

AFFAIRE N°9 - Construction d'un logement de fonction à la MONTAGNE 16e km - Autorisation de solliciter une subvention de 50 000 F de l'Education Nationale - Autorisation de solliciter un emprunt de 50 000 F de la C C C E.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis a obtenu sur la liste d'urgence 1974 l'inscription d'un logement de fonction au groupe scolaire de la Montagne 16e km.

Le coût des travaux de ce logement, réalisé par l'entreprise TOMI pourrait être évalué à 193 320 F.

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

| | |
|----------------------------------|---------------|
| - subvention Education Nationale | 50 000 F |
| - emprunt C C C E | 50 000 |
| - participation communale | <u>93 320</u> |

193 320 F

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 article 232-63 du Budget Supplémentaire 1975.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à contracter de la C C C E un emprunt de 50 000 F pour couvrir partiellement la participation communale, et de m'autoriser à solliciter une subvention de 50 000 F auprès du Ministère de l'Education Nationale.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50 000 F) destiné à financer la construction d'un logement de fonction à Saint-Denis lieu dit "Montagne 16e km".

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution des dits travaux.

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

| |
|--|
| Vu |
| Pour le Chef et par délégation |
| Le Directeur des Finances et des Collectivités Locales |
| Signé: Paul PASTOR |
| Pour copie conforme |
| Saint-Denis, le 23 juin 1976 |
| Le chef de Bureau délégué |
| J. LAPOSTOLLE |